

Connaître ses droits : Droits des immigrés

Toute personne résidant ou se rendant dans le New Jersey est titulaire de droits, indépendamment de sa citoyenneté ou de son statut d'immigrant. Le but des informations suivantes est de vous aider à comprendre vos droits et vos responsabilités lorsque vous interagissez avec des agents chargés de l'application des lois sur l'immigration, notamment des agents du Service d'immigration et de douane des États-Unis (U.S. Immigration and Customs Enforcement, ICE) ou du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (U.S. Customs and Border Protection, CBP).

Il convient de noter que l'ICE peut pénétrer dans n'importe quel espace public sans mandat. Les espaces publics peuvent comprendre : des zones spécifiques sur le lieu de travail, le hall d'entrée d'un bureau, un supermarché, un magasin de vente au détail ou la salle à manger d'un restaurant.

Si vous rencontrez un agent d'immigration ou un autre agent en charge de l'application de la loi dans un espace public :

- Vous pouvez leur demander de montrer leur badge ou leur pièce d'identité. Si vous n'êtes pas sûr de l'identité de l'agent, vous pouvez lui demander quelle agence il représente et plus particulièrement s'il est un agent fédéral de l'immigration.
- Vous pouvez également demander si vous êtes libre de partir.
- Vous avez le droit de garder le silence et vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions. Vous pouvez dire à l'agent d'immigration que vous choisissez de garder le silence.
- Si vous n'êtes pas citoyen américain et qu'un agent d'immigration vous demande vos papiers d'immigration, vous devez les lui montrer si vous les avez sur vous. Si vous n'avez pas de documents sur vous au moment de la rencontre, vous pouvez dire à l'agent que vous voulez garder le silence ou que vous voulez consulter un avocat avant de répondre à toute question.
 - Ayez toujours sur vous une pièce d'identité valide émise par le gouvernement américain.
 - Si vous avez des documents d'immigration, ayez toujours sur vous vos papiers d'immigration en cours de validité, y compris votre carte d'autorisation d'emploi, ainsi que des copies de vos formulaires I-94 et de vos Avis de convocation.
 - Les documents étrangers doivent être laissés à la maison en toute sécurité à tout moment.
 - Ne transportez jamais de documents faux ou frauduleux et ne les fournissez jamais à un officier de police ou à un agent d'immigration.
- Si un agent d'immigration vous demande s'il peut vous fouiller, vous avez le droit de refuser. Les agents n'ont généralement pas le droit de vous fouiller ou de fouiller vos effets personnels sans votre consentement, un mandat valide ou une raison valable. Toutefois, si un agent ou un officier vous fouille quand même, ne résistez pas. Vous pouvez leur dire : « Je ne consens pas à une fouille. Je souhaite garder le silence. Je souhaite m'entretenir avec un avocat dès que possible. »
- Vous pouvez demander un interprète s'ils ne parlent pas votre langue.



Si des agents d'immigration viennent à votre domicile :

- Vous pouvez leur demander de montrer leur badge ou leur pièce d'identité. Si vous n'êtes pas sûr de l'identité de l'agent, vous pouvez lui demander quelle agence il représente et plus particulièrement s'il est un agent d'immigration.
- Vous pouvez demander aux agents la raison de leur présence.
- Ils doivent être en possession d'un mandat en cours de validité pour entrer. S'ils ne présentent pas de mandat, vous n'êtes généralement pas obligé d'ouvrir votre porte.
 - Si les officiers ou agents disent avoir un mandat, vous pouvez demander à le voir (à travers une fenêtre ou glissé sous la porte, par exemple) avant de les laisser entrer.
 - Si le mandat est délivré par un tribunal et signé par un juge et qu'il porte la mention « Tribunal de district des États-Unis (U.S. District Court) » ou identifie un tribunal d'État en haut de la page, l'officier ou l'agent peut entrer chez vous. Si le document n'est pas signé par un juge, vous n'êtes pas obligé de les laisser entrer. Vous pouvez dire : « Vous n'êtes pas autorisé à entrer. »
 - Un mandat administratif à lui seul ne permet **pas** aux agents de pénétrer dans des lieux privés sans votre permission. Les mandats administratifs ne sont pas délivrés par un tribunal. Les mandats administratifs portent la mention « Ministère de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security) » et sont présentés sous la forme des formulaires I-200 ou I-205.
 - Les agents d'immigration sont autorisés à entrer sans votre permission en cas d'urgence, par exemple si la sécurité publique ou la vie d'une personne est menacée. Cependant, vous avez toujours le droit de garder le silence et de documenter l'interaction, y compris en l'enregistrant (à condition de ne pas interférer avec leurs activités d'application de la loi).
- Si les officiers ou agents pénètrent de force dans votre domicile, ne résistez pas. Vous pouvez leur dire : « Vous n'êtes pas autorisé à entrer. Je ne consens pas à une fouille. Je souhaite garder le silence. Je souhaite m'entretenir avec un avocat dès que possible. »
- Vous pouvez demander un interprète s'ils ne parlent pas votre langue.

Si vous êtes détenu :

- N'essayez pas de résister à l'arrestation.
- Vous avez le droit de demander à parler à un avocat. Vous pouvez trouver un prestataire de services juridiques bénévoles [ici](#).
- Vous n'êtes pas obligé de dire quoi que ce soit, de répondre à des questions, de prendre des décisions ou de signer des documents avant de parler à votre avocat
- Vous avez le droit de demander un interprète.
- Personne ne peut vous obliger à prendre une décision définitive ou à signer un document si vous ne le comprenez pas entièrement.
- Si vous ne savez pas si votre proche est détenu et où il se trouve, vous pouvez utiliser le [Localisateur de détenus de l'ICE](#).
-

Cette fiche ne fournit que des informations générales. Elle ne fournit pas de conseils juridiques et ne peut en aucun cas se substituer à une assistance juridique. La situation de chaque personne est différente. Veuillez consulter un avocat pour obtenir des conseils juridiques adaptés à votre situation.



Directive relative aux fiducies pour les immigrants du New Jersey :

- La directive relative aux fiducies pour les immigrants du New Jersey limite le type d'assistance que les agents des forces de l'ordre du New Jersey (État, comté et collectivités locales) peuvent fournir aux autorités fédérales chargées de l'immigration.
- Les agents des forces de l'ordre du New Jersey ne peuvent généralement pas interpellier, interroger, arrêter, fouiller ou détenir une personne sur la seule base de son statut d'immigrant.
- Ils ne peuvent pas non plus s'enquérir du statut d'immigrant d'une personne et ne peuvent généralement pas participer à des opérations civiles d'application des lois sur l'immigration.
- Il existe toutefois plusieurs exceptions et exclusions à la Directive relative aux fiducies pour les immigrants. Par exemple, elle ne limite ni n'interdit aux agents des forces de l'ordre du New Jersey d'appliquer les lois pénales de cet État ou de se conformer à des mandats judiciaires valides ou à d'autres décisions de justice.
- Des informations sur la Directive relative aux fiducies pour les immigrants sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.njoag.gov/trust/>.
- En cas de violation potentielle de la Directive, vous pouvez contacter le service de police compétent ou le bureau du procureur du comté.

Ressources supplémentaires :

- **Bureau des programmes de services juridiques pour les nouveaux Américains**
- **Si vous ne savez pas si une personne que vous connaissez est détenue et où elle se trouve, vous pouvez utiliser le Localisateur de détenus de l'ICE.**
- **Prestataire de services juridiques bénévoles**



Attention à ne pas être victime d'une fraude !

Des individus sans scrupules se font passer pour des « consultants en immigration », des « notaires » ou des « avocats » et prétendent pouvoir fournir de faux services d'immigration à des immigrants dont les connaissances en anglais sont limitées. Seuls les avocats et les représentants accrédités par l'USCIS sont autorisés à préparer des documents juridiques tels que les formulaires d'immigration, à donner des conseils sur des questions juridiques ou à représenter des clients dans le cadre d'une procédure judiciaire.

- Un avocat doit être titulaire d'une licence valide pour pratiquer le droit. La plupart des États disposent d'une [base de données publique consultable](#) pour les avocats agréés.
- Un représentant accrédité doit avoir suivi une formation et être autorisé par le gouvernement américain à aider les personnes avec leurs dossiers d'immigration. Vous pouvez rechercher l'organisation et la personne concernées sur la [liste](#) des représentants accrédités établie par le gouvernement.

N'hésitez pas à poser des questions. Vous pouvez interroger un avocat ou un représentant accrédité sur sa formation, son expérience et ses certifications. Vous pouvez également demander l'état d'avancement et le calendrier de votre dossier, une copie intégrale de tous les dossiers ou documents, une lettre d'accord détaillant les services proposés, et toute autre information que vous souhaiteriez obtenir ou connaître.

Pour signaler des escroqueries en matière d'immigration, veuillez contacter la Division de la protection des consommateurs (Division of Consumer Affairs, DCA) du New Jersey au 1-800-242-5846 (numéro gratuit dans le New Jersey). La DCA du New Jersey reçoit les rapports de toutes les personnes, indépendamment de leur citoyenneté ou de leur statut d'immigrant, et les employés de la DCA ne posent pas de questions sur ces aspects.

Plus d'informations ici :

